



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL -UT32 - Reçu le : 09/06/2022

Courrier N° : 2022-493-AR

AIOT N° :

DW

**Préfecture du Gers
Secrétariat général**

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 32-2022-06-07-00002
portant composition du bureau de la commission de suivi de site
de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise au Houga**

Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L. 124-1 du Code de l'Environnement relatif au droit d'accès à l'information en matière d'environnement ;

VU les articles L 125-1, R 125-5 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le livre V- Titre Ier- du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le livre V – Titre IV du Code de l'Environnement relatif aux déchets ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, Préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 portant création de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2021-06-25-00006 du 25 juin 2021 portant modification de la composition du bureau de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2022 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga ;

VU les désignations des membres de chacun des collèges de la commission de suivi de site du Houga ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la composition du bureau de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise au Houga ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1er : Le bureau est composé du président de la commission et d'un représentant par collègue ainsi qu'il suit:

- collège «administrations de l'Etat » :

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

- collège «exploitant de l'installation classée» :

M. Francis DUPOUEY, Président Trigone

- collège «élus des collectivités territoriales concernées»

Mme Michèle MESTRES, représentant la commune du Houga

- collège «riverains d'installation classée ou associations de protection de l'environnement» :

M. Olivier ROSES, association France Nature Environnement

- collège «salariés de l'installation classée» :

M. Stéphane LEGENDRE, délégué syndical, Trigone.

Article 2 : Les membres du bureau sont nommés jusqu'au renouvellement de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise au Houga ;

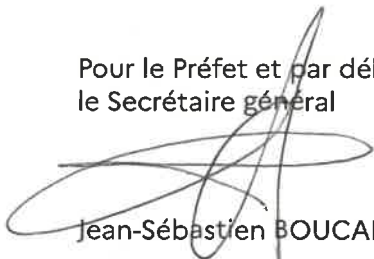
Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°32-2021-06-25-00006 du 25 juin 2021 portant composition du bureau de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise au Houga est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Houga et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auch, le **07 JUIN 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général



Jean-Sébastien BOUCARD